

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DOSSIER : N° E14 000 148/76

Relative à une enquête publique ayant pour objet :

“ Projet déposé par la Métropole Rouen Normandie, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement du Mont-Roty sur la commune de Préaux, la déclaration d'utilité publique de ces travaux et l'institution d'une servitude d'utilité publique”.

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf.

02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. Alain.loisel.76@gmail.com

Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 décembre 2014 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête prescrite par un arrêté préfectoral du 04 février 2015, modifiant l'arrêté du 19 janvier 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux, du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015. Un arrêté complémentaire du 04 mars 2015, modifie la permanence de clôture de l'enquête sur la commune de Préaux, du mardi 24 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015.

SOMMAIRE. 2.

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE. 3.

1.1 PREAMBULE. 3.

1.2 DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP. 3/4/5.

1.3 DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION. (CODE DE L'ENVIRONNEMENT). 5/6/7.

1.4 DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE. (SUP). 7.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR. 8

3 PROJET D'IMPLANTATION.8.

3.1 EMBLACEMENT DES AMENAGEMENTS. 8.

3.2 CARACTERERISTIQUES TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS ET TRAVAUX. 8/9/10.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.10.

4.1 CHRONOLOGIOE DE L'ENQUETE. 10.

4.2 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC. 11.

4.3 RÉUNION PUBLIQUE. 11.

4.4 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE. 11.

4.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR. 11/12.

4.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE. 12.

4.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE. 12.

5 ANALYSE DES NOTES COMPLEMENTAIRES. 12.

5.1 ETUDE DE STABILITE-DIGUE DU MONT-ROTY.. 12.

6 ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR. 14.

6.2 CONCLUSION GÉNÉRALE. 14.

7 SOMMAIRE DES PIECES ANNEXEES. 14.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR Séparées.

-DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP.

-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION. (CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

-DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE. (SUP).

Par ordonnance de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen, du 17 décembre 2014, (Annexe N° : 1) Monsieur Alain Loisel est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : " Projet déposé par la Métropole Rouen Normandie, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement du Mont-Roty sur la commune de Préaux, la déclaration d'utilité publique de ces travaux et l'institution d'une servitude d'utilité publique".

L'enquête a été prescrite par un arrêté Préfectoral du 19 janvier 2015. (Annexe N° : 2), modifié le 04 février 2015 (Annexe N° : 3) et modifié le 04 mars 2015 (Annexe N° : 4).

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE.

1.1 PREAMBULE.

La partie aval du bassin versant du Robec a subi un violent orage le 16 juillet 2007, provoquant des dégâts importants.

Ce jour la, une hauteur de pluie de 30 mm est tombée en ½ heure à une fréquence statistique de pluie dépassant l'occurrence centennale.

Cet évènement climatique a mis en évidence la vulnérabilité de certaines zones urbaines et les risques liés aux inondations par ruissellement aussi bien pour les personnes et les biens, ainsi que pour les captages d'eau potable et les cours d'eau. En particulier, la commune de Fontaine sous Préaux, située à l'aval du sous-bassin versant du Bosc-au-Moine qui a connu d'importantes inondations et coulées de boues.

1.2 DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP.

La création de l'aménagement projeté dont il est question dans ce dossier est localisée sur la commune de Préaux et entre dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre les problèmes de ruissellement et d'inondation. L'aménagement projeté pourra réduire les problèmes d'inondation rencontrés en aval et plus particulièrement dans le bourg de Fontaine sous Préaux.

Pétitionnaire : Métropole Rouen Normandie. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'assainissement.

Objet de la demande : La partie aval du bassin versant du Robec a subi un violent orage le 16 juillet 2007, provoquant des dégâts importants. La hauteur de pluie tombée de 30 mm en ½ heure, correspond à une statistique de pluie dépassant l'occurrence centennale. Cet évènement climatique a mis en évidence la vulnérabilité de certaines zones urbaines et les risques liés aux inondations par ruissellement, pour les personnes et les biens, en particulier la commune de Fontaine-sous-Préaux, situé à l'aval du sous-bassin du Bosc-au-Moines.

Emplacement des aménagements : La zone d'étude se situe dans le département de la Seine-Maritime, sur le versant du Bosc-au-Moine dans la vallée du Robec et débouchant au droit du bourg de Fontaine-sous-Préaux. L'ouvrage projeté sera implanté au rebord de plateau du Robec, et sur la commune de Préaux en bordure de la limite communale.

Caractéristique technique de l'ouvrage : L'objectif est de réaliser un programme d'aménagement assurant une protection vicennale sur l'ensemble du territoire en garantissant une sécurité maximale au niveau de la surverse par : --Un volume de l'ouvrage projeté, dimensionné pour une pluie vicennale d'une durée d'1 heure. --Une surverse de l'ouvrage dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale d'une durée d'1 heure.

Les aménagements projetés, portent sur la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des ses aménagements connexes : -Entrée d'eau. - Ouvrage et canalisation de fuite. - Digue. - Surverse et fosse de dissipation. - Clôture, portail et chemin d'accès. - Mare en amont de l'ouvrage.

Situation cadastrale des emprises : La référence foncière de l'aménagement hydraulique est : *Commune – Préaux. *Lieu-dit – La Mare à Pierre. *Parcelle cadastrale – Section F. N° 262. *Surface totale de la parcelle – 76660 m². *Surface totale de l'aménagement – 3000m². *Propriétaire – Mr Servain.

Appréciation sommaire des dépenses : Le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement de l'ouvrage du Mont-Roty est estimé à 225 000 €. L'estimation du cout de l'entretien de l'ouvrage est :

*Pour le fauchage de la végétation. 1 € m².

*Pour les visites courantes. 45 € l'intervention.

Pour le curage des ouvrages : 15 € m³.

Contexte réglementaire autour de la procédure de DUP: L'opération envisagée fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation conformément aux articles R 123-5 et suivants du code de

l'environnement. Les travaux envisagés ne nécessitent pas d'étude d'impact, telle que définie dans les articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement. Conjointement au dossier DUP, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement. La commune concernée au titre de la DUP est celle de Préaux. Pour les besoins du projet, Métropole Rouen Normandie a constitué deux dossiers réglementaires, le premier dans le cadre des procédures imposées par le code de l'environnement et le second constituant l'enquête préalable à la DUP. Ces deux procédures sont menées conjointement.

1.3 DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION. CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

La description de l'ouvrage projeté est tirée de l'étude de l'aménagement hydraulique des sous-bassins versants de l'Aubette, du Robec et des communes du Sud-Est de la Métropole.

L'aménagement projeté consiste en la création d'un ouvrage de lutte contre les inondations et de ses aménagements connexes d'amenée l'eau de débit de fuite et d'accès.

L'objectif de la Métropole est de réaliser un programme d'aménagement assurant une protection vicennale sur l'ensemble de son territoire. Le volume de l'ouvrage projeté est dimensionné pour une pluie vicennale d'une durée d'une heure, la surverse de l'ouvrage a été dimensionnée pour une pluie d'occurrence centennale d'une durée d'une heure.

Pétitionnaire : Métropole Rouen Normandie. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'assainissement.

Localisation de l'ouvrage : La zone d'étude se situe dans le département de la Seine-Maritime, sur le versant du Bosc-au-Moine dans la vallée du Robec et débouchant au droit du bourg de Fontaine-sous-Préaux. L'ouvrage projeté sera implanté au rebord de plateau en rive gauche du Robec à environ 1,1 Km du cours d'eau, sur la commune de Préaux en bordure de la limite communale.

Objectif de l'ouvrage : L'objectif est de réaliser un programme d'aménagement assurant une protection vicennale sur l'ensemble du territoire en garantissant une sécurité maximale au niveau de la surverse par : --Un volume de l'ouvrage projeté, dimensionné pour une pluie vicennale d'une durée d'1 heure. --Une surverse de l'ouvrage dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale d'une durée d'1 heure.

Description des ouvrages projetés : Les ouvrages du Mont-Roty ont pour objet de réguler les eaux de ruissellement provenant du plateau vers le talweg, en

direction du bourg de Fontaine-sous-Préaux. Il sera accessible depuis l'impasse de la Folletière, par le chemin vicinal de la commune de Préaux. Le chemin vicinal est actuellement réservé aux engins agricoles. Un chemin d'accès au site sera créé par ajout de remblais de pierre et contournera la parcelle par l'Est puis par le Nord.

Consistance des travaux : La réalisation de l'ouvrage projeté, implique les étapes suivantes. *La préparation du chantier. (Plans, plan de prévention, les arrêtés de circulation, signalisation, information...). *Les travaux préliminaires. (Panneaux d'information, sondages du terrain, évacuation des déchets, réalisation du chemin d'accès, décapage de la terre végétale...). *Terrassement et géomembrane. (Tapis drainant, dépôt des terres excédentaires, bâche étanche posée sur un géotextile). *pose de canalisations et ouvrages hydrauliques. (Canalisations en fonte ductile DN 300, pose d'un ouvrage d'entonnement, enrobage des canalisations. *Fourniture et poses d'ouvrages anticorrosifs. (Au niveau de la surverse et de la fosse de dissipation, pose d'enrochement en aval de la fosse. *Espaces-verts et voirie. (Clôture, engazonnement, remise en état des lieux et abords).

Estimatif financier des travaux : Le cout prévisionnel des travaux pour l'aménagement de l'ouvrage est estimé à 225000 €.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement: L'ouvrage projeté est soumis à autorisation au titre du code de l'environnement. (Articles L.241.1 à L.241. 11 et articles R.214-6 à R.214-31). Le tableau des rubriques du code de l'environnement visé par l'ouvrage projeté sont : 2.1.5.0 (Autorisation) et 3.2.3.0 et 3.2.5.0 (Déclaration).

Notice d'incidence, analyse de l'état initial du site et de son environnement: Les éléments suivants ont été pris en compte et intégrer dans le dossier : --Contexte climatique (Type, tempéré océanique Nord). --Températures et précipitations (Données pluviométriques et orages estivaux pris en compte). --Vent (Modérés majoritaires, entre 4,5 et 8m/s). --Géomorphologie et contexte structural. (Plateaux calcaires profondément entaillés par la Seine). --Pédologie (L'ouvrage projeté est sensible au phénomène d'érosion des sols). --Hydrogéologie (Le site ne présente aucun risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique. --- --Eaux superficielles. (Le PPRI est actuellement en cours d'élaboration, le projet répond aux préoccupations du PPRI). --Espace naturel. (Périmètre d'une ZNIEFF de type 2). --Environnement humain. (L'ouvrage est dans une zone exclusivement réservé à la culture). --Occupation des sols. (Le secteur est peu urbanisé, implanté en secteur rural). --Documents d'urbanisme. (Le PLU modifié et révisé le 13 octobre 2010, prévoit l'obligation de réaliser une étude géotechnique sur la parcelle, cette étude a été menée).

Notice d'incidence, analyse des effets du projet sur l'environnement: Compte tenu de la nature du projet de lutte contre les ruissellements et les inondations et du contexte environnemental local, les effets prévisibles seront essentiellement liés au laminage des ruissellements. Les travaux d'aménagement de l'ouvrage hydraulique peuvent également avoir des effets plus ou moins importants sur l'environnement.

Compatibilité du projet avec le SDAGE : L'opération projetée correspond au choix de la Métropole Rouen Normandie, conforme au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie adopté le 29 octobre 2009. La pose d'une clôture et d'un portail fermant à clé, limitera l'accès à l'ouvrage aux personnes non autorisées.

Le risque de pollution de la nappe phréatique par infiltration est difficilement envisageable. Les incidences du projet sur la qualité générale de la ressource sont bénéfiques.

1.4 DOSSIER DE DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE. (SUP).

Un dossier de demande d'institution de servitude d'utilité publique, fait l'objet d'une procédure conjointe à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dans laquelle l'ensemble des documents intégrant la notice d'incidence prévue par l'article R.214-6 du code de l'environnement y est présenté, ainsi qu'à l'enquête préalable à la DUP, conformément aux articles R 11-4 et suivants du code de l'expropriation.

Accès : Dès lors que l'ouvrage sera construit, l'accès devra être en permanence garantie, afin d'assurer la surveillance de l'ouvrage et la sécurité du site. L'ouvrage sera accessible depuis l'impasse de la Foletière, depuis le centre-ville de Préaux, puis par le chemin vicinal. Le chemin d'accès au site est non carrossable pour les véhicules de tourisme, il le sera par un ajout de remblai de pierres. Il contournera la parcelle ou sera implanté l'ouvrage (Parcelle F 262) par l'Est, puis par le Nord.

Justification de la demande d'institution de la SUP. L'aménagement hydraulique projeté découle d'une démarche globale, visant à améliorer la gestion de l'eau du bassin versant du Robec. L'ouvrage du mont-Roty permettra de réduire les problèmes d'inondation rencontrés par le passé en aval et dans le bourg de Fontaine sous Préaux, tout en régulant les apports du Robec. L'ouvrage hydraulique projeté participe à la cohérence globale de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant du Robec.

Obligations du propriétaire du chemin et du bénéficiaire de la servitude. Dans le cas du non respect des dispositions prévues par la demande de SUP, le Préfet

sera en mesure de mettre en demeure le contrevenant afin qu'il s'y conforme. (Article R 152-34 du code rural).

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR.

La demande est déposée par la Métropole Rouen Normandie, maître d'ouvrage de l'opération :

Représentant : Monsieur le Président.

Siège : 14 bis Avenue Pasteur. BP : 589. 76006 Rouen Cedex.

Téléphone : 02 35 52 68 10.

Numéro de SIRET : 200 023 414 00010

Personne en charge du dossier : Olivier Lepretre.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

3 PROJET D'IMPLANTATION

3.1 EMPLACEMENT DES AMENAGEMENTS.

La zone d'étude se situe dans le département de Seine-Maritime (76), sur le bassin versant du Bosc-au-Moine (En tête du talweg) dans la vallée du Robec et débouchant au droit du bourg de Fontaine-sous-Préaux. L'ouvrage projeté sera implanté en rebord de plateau en rive gauche du Robec, et sur la commune de Préaux en bordure de la limite communale. Le bassin de rétention pluvial occupera une superficie de 3000 m² et sera associé à une mare en amont de l'ouvrage.

3.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS ET TRAVAUX.

La partie aval du bassin versant du Robec a subi un violent orage le 16 juillet 2007, provoquant des dégâts importants. La hauteur de pluie tombée de 30 mm en ½ heure, correspond à une statistique de pluie dépassant l'occurrence centennale. Cet événement climatique a mis en évidence la vulnérabilité de certaines zones urbaines et les risques liés aux inondations par ruissellement, pour les personnes et les biens, en particulier la commune de Fontaine-sous-Préaux, situé à l'aval du sous-bassin du Bosc-au-Moines.

La création de l'aménagement projeté, localisé sur la commune de Préaux, entre dans le cadre d'une stratégie globale de la CREA de lutte contre les problèmes de ruissellement et d'inondation. L'aménagement projeté pourra réduire les problèmes d'inondation dans le bourg de Fontaine-sous-Préaux et réguler les apports au Robec.

Localisation : L'ouvrage sera implanté en tête de talweg dit du Bosc-au-Moine, au rebord du bois, en aval de parcelles cultivées s'étendant sur une trentaine d'hectares sur la terre de l'Essart (Commune de Préaux). Le bassin de rétention pluvial, occupera une superficie de 3000 m² et sera associé à une mare en amont de l'ouvrage.

Description : L'ouvrage projeté est tiré de l'étude de l'aménagement hydraulique des sous-bassins versants de l'Aubette, du Robec et des communes du Sud/Ouest de l'ancienne agglomération Rouennaise (INGETEC 2010) ainsi que du cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de l'ouvrage réalisé par la Métropole Rouen Normandie. L'objectif est de réaliser un programme d'aménagement assurant une protection vicennale sur l'ensemble du territoire en garantissant une sécurité maximale au niveau de la surverse par : --Un volume de l'ouvrage projeté, dimensionné pour une pluie vicennale d'une durée d'1 heure. --Une surverse de l'ouvrage dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale d'une durée d'1 heure.

Les aménagements projetés, portent sur la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des ses a ménagements connexes : -Entrée d'eau. -- Ouvrage et canalisation de fuite. -- Digue. -- Surverse et fosse de dissipation. -- Clôture, portail et chemin d'accès. -- Mare en amont de l'ouvrage.

Synthèse des caractéristiques de l'ouvrage et des aménagements associés.

*Nom de l'ouvrage : Bassin amont du Mont-Roty.

*Référence de l'ouvrage : RV-D

*Nature de l'ouvrage : 1 bassin en remblai-déblais, plus une digue.

*Surface du bassin versant collecté : 29,23 ha.

*Emprise approximative de l'ouvrage aux clôtures : 3000 m².

*Surface du plan d'eau : 1060 m².

*Capacité de stockage : 1300 m³.

*Niveau des eaux hautes : 149, 20 m.

*Niveau du fil d'eau de vidange : 140, 00.

**Orifice de fuite : DN 116 mm.*

**Débit de fuite maximum : 50 l/s.*

**Destination du débit de fuite : Talweg naturel.*

**Dimension de la surverse (l x h) : 4,50 x 0,50.*

**Débit de la surverse. (1 h) : 620 l/s.*

**Hauteur maximale de la digue : 2,50 m.*

**Hauteur maximale, fond de l'ouvrage et haut de la digue : 3,50m.*

**Hauteur maximale d'eau dans l'ouvrage : 3,00, avant surverse + 0,20 pour un surverse centennale.*

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

4.1 CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE

Par ordonnance de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen, du 17 décembre 2014, Monsieur Alain Loisel est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : " Projet déposé par la Métropole Rouen Normandie, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement du Mont-Roty sur la commune de Préaux, la déclaration d'utilité publique de ces travaux et l'institution d'une servitude d'utilité publique".

L'enquête a été prescrite par un arrêté Préfectoral du 19 janvier 2015. (Annexe N° : 2), modifié le 04 février 2015 et le 04 mars 2015. (Annexe N° 3 et 4).

A la réception de ce document, le Commissaire-enquêteur a pris contact avec le suppléant désigné et le responsable des services de l'eau potable de la Métropole Rouen Normandie à Rouen, pour examiner les modalités pratiques de l'enquête. Il s'est rendu sur place pour prendre connaissance des compléments du dossier ainsi qu'un échange avec Monsieur Calentier de la Préfecture. (Le 13 janvier 2015). Compléter par une visite du secteur du positionnement de l'ouvrage. (Le 02 février 2015).

L'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 19 janvier 2015 (Modifié le 4 février et le 4 mars 2015) a complété les modalités de l'enquête.

4.2 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC.

4.2.1.1 Affichage

L'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage dans les délais de l'arrêté Préfectoral, dans les deux communes concernées par l'enquête publique sur les panneaux officiels. (Annexe N° 5. Avis d'enquête, affiché à l'entrée du chemin vicinal).

A partir du 20 février 2015 et jusqu'au 25 mars 2015 inclus, le certificat de d'affichage, établi le 05 février 2015 par Monsieur le maire de Fontaine-sous-Préaux, certifie l'affichage des arrêtés préfectoraux. (Annexes N° 6). Le maire de Préaux a envoyé le certificat directement en Préfecture. La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire-enquêteur le 20 février 2015, ainsi que préalablement à chacune de ses permanences.

4.2.1.2 Insertions de presse

Les insertions presse ont été piloté par la Préfecture (Monsieur Calentier) qui dispose des copies des documents.

4.3 RÉUNION PUBLIQUE

Le Commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête.

4.4 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, l'enquête s'est déroulée sans incident.

4.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une permanence le samedi matin a été prévue afin de permettre aux salariés de venir rencontrer le Commissaire-enquêteur. Le Commissaire-enquêteur a tenu les permanences suivantes en Mairie:

- Vendredi 20 février 2015 de 15 h à 18 h, en mairie de Préaux.
- Mardi 24 février 2015 de 14 h à 17 h 30, en mairie de Fontaine-sous-Préaux.
- Samedi 14 mars 2015 de 9 h à 12 h, en mairie de Fontaine-sous-Préaux.
- Mercredi 25 mars 2015 de 15 h à 18 h, en mairie de Préaux.

Le public a eu l'opportunité de rencontrer le Commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter des observations à différentes permanences.

4.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les registres d'enquête a été côtés et paraphés.

1). Celui de Fontaine –sous-Préaux a été ouvert par le maire le vendredi 20 février 2015, puis clos, le mercredi 25 mars 2015, à 18 h 00 à l'issue de l'enquête. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser par écrit à la mairie de Fontaine-sous-Préaux, à l'intention du Commissaire enquêteur. Aucune remarque. (Annexe N° : 07)

2). Celui de Préaux a été ouvert par le commissaire enquêteur le vendredi 20 février 2015, puis clos, le mercredi 25 mars 2015, à 18 h 00 à l'issue de l'enquête. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser par écrit à la mairie de Belbeuf, à l'intention du Commissaire enquêteur. Aucune remarque. (Annexe N° : 08).

Durant ses permanences le Commissaire-enquêteur a reçu **01 personne**, à Préaux et **01 remarque**, directement sur le registre.

-- 20 février 2015. Monsieur Christian Gibeaux, a écrit sur le registre : *Est venu s'informer du projet, lecture des plans et présentation de l'ouvrage.* (Annexe N° :08).

4.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DES DOSSIERS ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE.

L'enquête a été clôturée en Mairies et les registres d'enquête arrêtés et emportés par le Commissaire-enquêteur, le mercredi 25 mars 2015 à 18 heures. Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été :

- Adressé à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime.
- Adressé à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Un exemplaire a été adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Date d'envoi le jeudi 24 avril 2015.

5. ANALYSE DES NOTES COMPLEMENTAIRES.

5.1 ETUDE DE STABILITE. DIGUE DU MONT ROTY.

5.1.1. Projet.

A la demande et pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, le bureau géotechnique et hydro géotechnique de Saint Jacques de Darnétal a vérifié le projet de stabilité d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur la commune de Fontaine-sous-Préaux. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la norme 94 500 de l'AFNOR. Suivi des étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet. L'étude est strictement de type géotechnique. Elle ne porte pas sur la caractérisation de la présence d'une pollution éventuelle ou sur la quantification des éventuels vestiges enterrés.

5.1.2. Présentation générale.

Le projet consiste en la construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations, dans une amorce de talweg, incluant une analyse mécanique de l'ouvrage et une caractérisation des sols en présence. La hauteur de l'ouvrage ne devra pas excéder les 2, 50 m au droit de la crête de digue. Les pentes prévues de l'ouvrage sont de 3 de base pour 1 de hauteur. Nous avons préconisé de déplacer le projet plus en amont, d'environ 10 m au minimum, pour limiter l'influence d'une dépression au niveau du pied aval de l'ouvrage.

5.1.3. Contexte sitologie et géomorphologie.

La parcelle d'étude se situe à la lisière de la forêt du Préaux sur la commune de fontaine-sous-préaux. Elle correspond à une parcelle enherbée avec des arbres. Nous sommes en contexte de bordure de plateau, au niveau d'un axe de talweg.

5.1.4. Contexte géologique.

La suite lithologique serait la suivante. *Limons des plateaux. Dépôt loessique recouvrant de manière continue la surface des plateaux. *Formation résiduelle de silex. Dominance argileuse plus silex, le contact avec la craie se dessine en dents de scie. *Substratum de craie.

5.1.5. Contexte Hydrogéologique.

La formation résiduelle à silex peut être le siège de circulations d'eau erratiques. Il existe une nappe superficielle de stagnation temporaire dans les limons des plateaux. L'axe de talweg constitue un secteur privilégié

d'écoulement et d'infiltration. La craie constitue l'aquifère régional. Il est important de souligner que les formations crayeuses ont fait l'objet d'une exploitation importante.

5.1.6. Conclusions.

-Synthèse des données géologique et géotechniques :

Sur la couche « Terre végétale », un limon marron à cailloux et cailloutis en silex. Sous la couche, argile marron ocre/beige à cailloux de silex.

-Synthèse des données hydrogéologique :

Aucune nappe observée pendant la période des sondages, le talweg constitue un axe d'écoulement privilégié.

5.1.7. Réalisation de la digue.

-Réaliser un ancrage de 1, 20 m de profondeur moyen. Les zones de moindre consistance seront purgées et remblayées par des matériaux traités. Prévoir une étude spécifique si le projet prévoit une réutilisation des matériaux du site.

6. ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

6.1 CONCLUSION GÉNÉRALE

La qualité des dossiers soumis a enquêté a favoriser la bonne compréhension du projet. La notion de solidarité entre deux communes, pilotées par la Métropole Rouen Normandie des versants concernés est bien présente dans l'argumentaire.

Le Commissaire-enquêteur tient à remercier : Les maires, les membres des conseils et les personnels municipaux. Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect réglementaire respecté.

7. SOMMAIRE DES PIÈCES ANNEXEES

-Annexe 1. Copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur.

-Annexe 2. Copie de l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime, prescrivant l'enquête. (19 janvier 2015).

-Annexe 3. Copie de modification de l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime, prescrivant l'enquête. (04 février 2015).

- Annexe 4. Copie de modification de l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime, prescrivant l'enquête. (04 mars 2015).
- Annexe 5. Copie de l'avis de l'Avis d'enquête publique, affiché. (photo).
- Annexe 6. Copies du certificat d'affichage de la commune de Fontaine-sous-Préaux.
- Annexe 7. Copie du registre d'enquête publique de Fontaine-sous-Préaux.
- Annexe 8. Copie du registre d'enquête publique de Préaux



Fait à Elbeuf. Le 24 avril 2015.

Alain Loisel.
Commissaire enquêteur.

Envoi à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, préfet de Région.

Copie : Monsieur le Président de la CREA. (Métropole depuis)
Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Alain Loisel. Ingénieur sécurité/Environnement
de l'industrie chimique en retraite.
25 Voie de la déclaration.
Résidence Quai de Seine.
76500 Elbeuf.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

17/12/2014

N° E14000148 /76

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

ANNEXE 1

VU enregistrée le 15/12/2014, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet présenté par la CREA relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la demande d'autorisation, et l'institution de servitude d'utilité publique en vue de la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur le territoire de la commune de Préaux ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision en date du 10 septembre 2012 par laquelle le président du tribunal a délégué à M. Stéphan AUPOIX vice-président, ses compétences en matière d'enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Alain LOISEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :M. Jean FONTAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :M. le Président de la CREA versera dans le délai de six semaines, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1200 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur Alain LOISEL, à M. Jean FONTAINE, à M. le Président de la CREA et à la Caisse des dépôts et consignations.

ANNEXE A

Fait à Rouen, le 17/12/2014

Le Vice-Président,



Stéphane AUPOIX



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et la somme peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mr François Calentier
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **19 JAN. 2015**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur la commune de Préaux.
Métropole Rouen Normandie.

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles R214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.
- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Vu le code rural.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13 - 196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu la demande présentée par la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, Pôle de l'eau et de l'assainissement – 14 bis, avenue Pasteur – BP 589 – 76006 Rouen cedex à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur la commune de Préaux, la déclaration d'utilité publique de ces travaux et l'institution d'une servitude d'utilité publique.
- Vu la délibération du 20 décembre 2010 de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.
- Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Métropole Rouen Normandie» par transformation de la communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe.

- Vu le dossier de la demande comprenant notamment une notice d'incidence.
- Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 1er décembre 2014.
- Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur et un suppléant.

ANNEXE 2

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1:

Il sera procédé du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015 inclus à une enquête publique sur le projet de création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur la commune de Préaux.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune précitée.

Elle comprend:

1/ Une enquête publique au titre des articles L214 -1 et suivants et portant sur les autorisations et déclarations visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement et relatives à:

2. 1. 5. 0. 1° - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha – *Autorisation*.

3. 2. 3. 0. 2° - Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha – *Déclaration*.

3. 2. 5. 0. 2°- Barrage de retenue et digues de canaux de classe D – *Déclaration*.

2/ Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

3/ Une enquête publique pour l'institution d'une servitude d'utilité publique.

Article 2:

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation, de déclaration d'utilité publique et d'institution d'une servitude d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 3 :

Mr Alain Loisel, ingénieur environnemental retraité, est désigné comme commissaire enquêteur et Mr Jean Fontaine, chimiste de process retraité, comme suppléant.

Article 4 :

Le dossier ainsi que le registre, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans la mairie précitée. Les intéressés auront la faculté de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie au public à l'exception des jours fériés et chômés.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations, propositions et contre propositions pourront être adressées

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Préaux, pour y être annexées au registre d'enquête.

- par voie électronique à la mairie de Préaux, à l'adresse mail suivante:
mairie-sg.preaux76@wanadoo.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la la mairie de la commune précitée dans les meilleurs délais.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public, aux jours et heures ci-après dans la mairie de Préaux :

- vendredi 20 février 2015 de 15h à 18h
- mardi 24 février 2015 de 15h à 18h
- samedi 14 mars 2015 de 10h à 12h
- mardi 24 mars 2015 de 15h à 18h

Article 6 :

A partir du jour d'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune précitée est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 8 :

Le préfet adressera, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de la commune concernée, pour pouvoir y être consulté par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques).

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, soit avant le jeudi 5 février 2015 et entre les vendredis 20 et 27 février 2015 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché, notamment à la porte de la mairie concernée et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Cet avis au public sera également affiché dans les mêmes conditions par le pétitionnaire au voisinage des travaux et visible de la voie publique.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

ANNEXE 2

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat du maire et seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 :

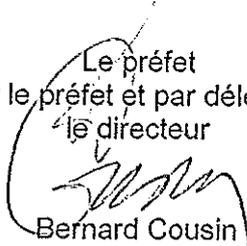
Toutes informations relatives à ce projet pourront être demandées auprès de Mr Olivier Leprettre, responsable du projet à la Métropole Rouen Normandie - Tel : 02.35.14.29.29.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Préaux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté sera également adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et au commissaire enquêteur suppléant.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le directeur



Bernard Cousin

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mr François Calentier
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 4 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux. Métropole Rouen Normandie.

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu mon arrêté d'enquête publique du 19 janvier 2015

Considérant que la commune de Fontaine sous Préaux est impactée par l'ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty situé sur la commune de Préaux et qu'ainsi, il convient d'inclure cette commune dans l'enquête publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

les articles suivants de l'arrêté d'enquête publique du 19 janvier 2015 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1:

Il sera procédé du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015 inclus à une enquête publique sur le projet de création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur les communes de Préaux et Fontaine sous Préaux.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes précitées.

Le reste sans changement.

Article 4 :

Le dossier ainsi que le registre, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans la mairie précitée. Les intéressés auront la faculté de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public à l'exception des jours fériés et chômés.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations, propositions et contre propositions pourront être adressées

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Préaux, commune siège de l'enquête, pour y être annexées au registre d'enquête.
- par voie électronique à la mairie de Préaux, à l'adresse mail suivante:
mairie-sg.preaux76@wanadoo.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie des communes précitées dans les meilleurs délais.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public, aux jours et heures ci-après dans les mairies de :

Préaux :

- vendredi 20 février 2015 de 15h à 18h
- mardi 24 mars 2015 de 15h à 18h

Fontaine sous Préaux

- mardi 24 février 2015 de 14h à 17h30
- samedi 14 mars 2015 de 9h à 12h

Article 6 :

A partir du jour d'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes précitées est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 :

Le préfet adressera, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'à la mairie des communes concernées, pour pouvoir y être consulté par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le reste sans changement

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché, notamment à la porte des mairies concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat des maires et seront annexées au dossier d'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire des communes de Préaux et de Fontaine sous Préaux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté sera également adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et au commissaire enquêteur suppléant.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le directeur

Bernard Cousin

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mr François Calentier
Tél. : 02.32.76.63.92 - Fax : 02.32.76.64.60
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 4 mars 2015 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2015 modifié prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux.
Métropole Rouen Normandie.**

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu mon arrêté d'enquête publique du 19 janvier 2015 modifié

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

les article suivants de l'arrêté d'enquête publique du 19 janvier 2015 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1:

Il sera procédé du vendredi 20 février au mercredi 25 mars 2015 inclus à une enquête publique sur le projet de création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur les communes de Préaux et Fontaine sous Préaux.

Le reste sans changement.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public, aux jours et heures ci-après dans les mairies de :

Préaux :

- vendredi 20 février 2015 de 15h à 18h
- mercredi 25 mars 2015 de 15h à 18h

Fontaine sous Préaux

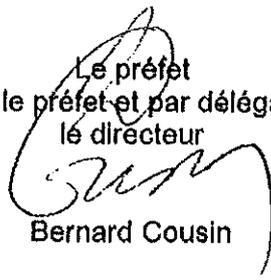
- mardi 24 février 2015 de 14h à 17h30
- samedi 14 mars 2015 de 9h à 12h

Article 11 :

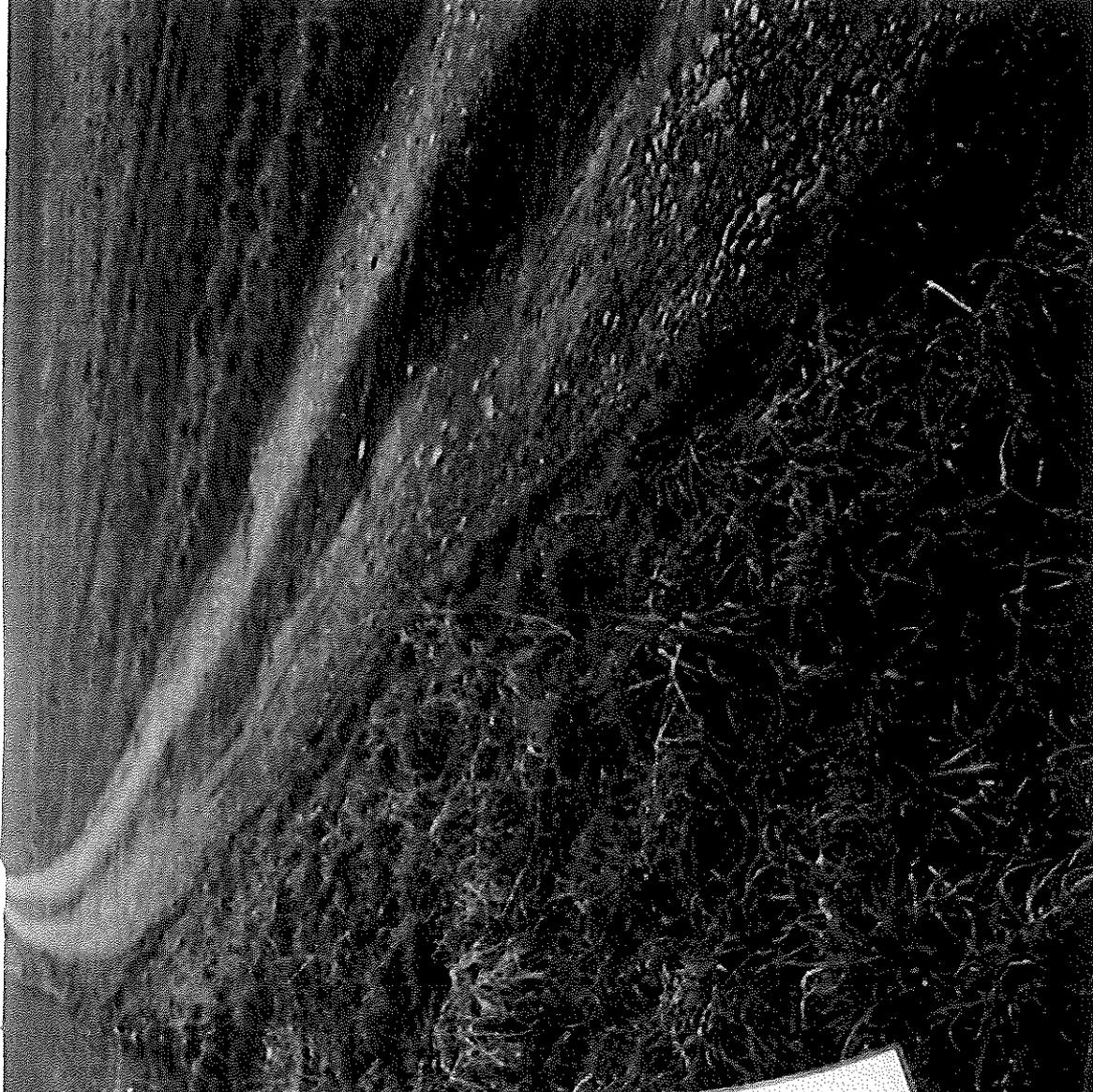
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire des communes de Préaux et de Fontaine sous Préaux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté sera également adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et au commissaire enquêteur suppléant.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le directeur



Bernard Cousin



PREFECTURE DE LA SEINE-MARTIME
DCPE - BPP

AMSD ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement
au Mont Roby sur la commune de Préaux

Métropole Rouen Normandie

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, une enquête publique a été précisée le vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015 inclus, sur la dossier de réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roby sur la commune de Préaux présenté par la Métropole Rouen Normandie, Pôle de l'eau et de l'assainissement - 14 bis, avenue Pasteur - BP 3119 - 76008 Rouen cedex

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune précitée.

Elle comprend :

- 1/ Une enquête publique au titre des articles L. 214 -1) et suivants du code de l'environnement.
- 2/ Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- 3/ Une enquête publique pour l'institution d'une servitude d'utilité publique

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation, de déclaration d'utilité publique et d'institution d'une servitude d'utilité publique est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, la demande et les pièces annexes restent déposés dans la mairie de la commune précitée où les intéressés pourront en prendre connaissance au jour et heures habituels d'ouverture de ses bureaux au public à l'exception des jours fériés et chômés.

Un registre destiné à recevoir les observations, propositions, contestations et autres propositions sera tenu pendant la même période dans la mairie de Préaux.

Mr Alain Lécot, ingénieur environnemental retraité, commissaire enquêteur, recevra au jour et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées dans la mairie de Préaux le vendredi 20 février 2015 de 15h à 18h, mardi 24 février 2015 de 15h à 18h, samedi 14 mars 2015 de 10h à 12h et, mardi 24 mars 2015 de 15h à 18h.

Il a pour suppléant Mr Jean Fontaine, conseiller de process retraité.

Toutes correspondances relatives à cette enquête doivent être adressées au commissaire enquêteur, à la mairie de Préaux.

Des observations, propositions et autres propositions pourront également être présentées au maire et au maire délégué de la commune de Préaux à l'adresse suivante : mairie de Préaux, 02.35.14.20.21.

Des informations relatives à ce projet pourront être consultées sur le site de la préfecture (preaux.marsite.fr) et sur le site internet dédié à la Métropole Rouen Normandie (preaux.marsite.fr).

Toutes informations relatives au projet, à la Métropole Rouen Normandie, à la mairie de Préaux, à la préfecture de la Seine-Maritime, à la commune de Préaux, à l'assainissement public et à la politique publique de l'eau, sont de la responsabilité de l'Etat, Bureau des productions publiques et de la commune de Préaux.

PREFECTURE DE SEINE MARITIME

DCPE -BPP
affaire suivie par F. Calentier

Dossier n° 15/2014

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
(à établir impérativement à l'issue de l'enquête
et à retourner à l'adresse indiquée en bas de page)

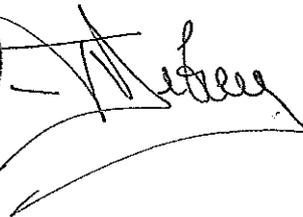
Le maire de la commune de Fontaine sous Préaux....., certifie avoir fait afficher aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, l'avis informant le public de la prescription par arrêté préfectoral modifié du 19 janvier 2015 de l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de réalisation d'ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont Roty sur la commune de Préaux présenté par la Métropole Rouen Normandie.

à compter du 05/02/2015..
(soit jeudi 5 février 2015 inclus (15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête))

jusqu'au 25 mars 2015..
(soit le mercredi 25 mars 2015 inclus (date de clôture de l'enquête))

Fait à Fontaine sous Préaux , le 25 mars 2015
(date de clôture de l'enquête)

Le maire,
(signature et cachet de la mairie)



Préfecture de la Seine-Maritime
Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

7 place de la Madeleine
76036 Rouen Cedex

PREFECTURE DE SEINE MARITIME

COMMUNE de Fontaine sous Préaux

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Date d'ouverture Vendredi 2 Février 2015

Date de clôture Mardi 17 Mars 2015

Objet de l'enquête : Création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Pont Roty à Préaux

Les dépositions des tiers devront être inscrites sur les pages suivantes et, s'il y a lieu, sur les compléments au registre d'enquête.
Le nom des signataires devra être reproduit de manière lisible en regard des observations qu'ils auront présentées.
Les observations qui auront été apportées à la mairie, rédigées sur des feuilles séparées, devront être réunies et annexées au présent registre.

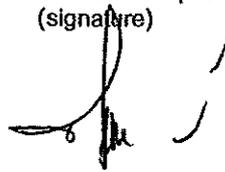
Le Mercredi 25 Mars 2015

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, Alain Loisel déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 20 février au 25 Mars 2015.

A Eusef, le 25 Mars 2015

Le commissaire enquêteur
(signature)



Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 - lettre du _____ de M. _____
- 2 - lettre du _____ de M. _____
- 3 - lettre du _____ de M. _____
- 4 - lettre du _____ de M. _____
- 5 - lettre du _____ de M. _____
- 6 - lettre du _____ de M. _____

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE SEINE MARITIME

COMMUNE de Treux

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

- Autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement
- Déclaration d'utilité publique
- Servitude d'utilité publique

Date d'ouverture : Vendredi 6 février 2015Date de clôture : Mardi 24 mars 2015

Objet de l'enquête : Ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au pont Roty sur la commune de Treux

Les dépositions des tiers devront être inscrites sur les pages suivantes et, s'il y a lieu, sur les compléments au registre d'enquête.
Le nom des signataires devra être reproduit de manière lisible en regard des observations qu'ils auront présentées.
Les observations qui auront été apportées à la mairie, rédigées sur des feuilles séparées, devront être réunies et annexées au présent registre.

REGISTRE D'ENQUETE

Objet de l'enquête : Une autorisation, une DUP et installation d'une
 servitude publique pour la création d'un ouvrage de régulation
 des eaux de ruissellement au droit de Roly sur les communes de
 Vieux et Fontaine-sous-Presnes.

En exécution de l'arrêté, du 19/01/2015 et du 11/2 et 11/3 2015
 de monsieur le préfet de la Seine-Maritime, je
 soussigné, m. Maurice Boisse ai ouvert, ce jour, le présent registre, contenant 11
 feuillets, pour recevoir du 20/02/2015 au 25/03/2015, les observations du public.

A Vieux, le 20 02 15

Le maire,
(signature)



Déposition des tiers

Le 20 février 2015

M^r Gibeaux Christian 930 Route de Bouvray
 76160 Presnes

M^r Gibeaux est venu s'informer du projet lecture de
 l'avis, présentation de l'ouvrage - Echanges



Le decret 25 Mars 2015

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, Alain Boisel déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 20 Mars 2015 au 25 Mars 2015.

A Paris, le 25 Mars 2015

Le commissaire enquêteur
(signature)

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 1 à _____).

En outre j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 – lettre du _____ de M. _____
- 2 – lettre du _____ de M. _____
- 3 – lettre du _____ de M. _____
- 4 – lettre du _____ de M. _____
- 5 – lettre du _____ de M. _____
- 6 – lettre du _____ de M. _____

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

DOSSIER : N° E14 000 148/76

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Relative à une enquête publique ayant pour objet :

“ Projet déposé par la Métropole Rouen Normandie, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement du Mont-Roty sur la commune de Préaux, la déclaration d'utilité publique de ces travaux et l'institution d'une servitude d'utilité publique”.

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf.

02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. Alain.loisel.76@gmail.com

Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 décembre 2014 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête prescrite par un arrêté préfectoral du 04 février 2015, modifiant l'arrêté du 19 janvier 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux, pendant 34 jours consécutifs du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015. Un arrêté complémentaire du 04 mars 2015, modifie la permanence de clôture de l'enquête sur la commune de Préaux, du mardi 24 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015.

Alain LOISEL, Commissaire-enquêteur,

--Vu le contexte réglementaire de l'opération et les textes réglementaires régissant la procédure de DUP.

--Vu que la procédure de DUP est une procédure engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opération présentant une utilité publique certaine.

--Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a modifié la procédure et le déroulement de l'enquête publique, notamment celle prévue dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

--Vu l'article L11-1 du code de l'expropriation.

--Vu les articles R123-5 et suivants du code de l'environnement.

--Vu l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme, entraînant la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes concernées par l'ouvrage

--Vu le code général des collectivités territoriales.

--Vu le dossier déposé par le pétitionnaire soumis à enquête.

--Vu le contexte de l'opération et les caractéristique du projet.

--Vu l'avis préalable de l'hydrogéologue agréé.

considérant le bon déroulement de l'enquête publique au *sujet du* Projet présenté par la Métropole Rouen Normandie *portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux, pendant 34 jours consécutifs du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015. Un arrêté complémentaire du 04 mars 2015, modifie la permanence de clôture de l'enquête sur la commune de Préaux, du mardi 24 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015.*

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Attendu que le projet répond à un besoin exprimé, par les communes concernées des plateaux et validé par la Métropole.

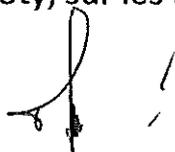
Attendu de l'esprit de solidarité du projet.

Considère que le projet s'inscrit dans la stratégie des milieux naturels et d'intérêt reconnu.

Considère que le projet est marqué d'une empreinte réaliste et pragmatique.

Considérant, la qualité du dossier présenté.

En conséquence, **donne un avis Favorable** à la demande d'utilité publique pour le Projet présenté par la Métropole Rouen Normandie en vue de l'autorisation de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty, sur les communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux.



Alain Loisel.

Commissaire enquêteur.

Fait à Elbeuf. Le 24 avril 2015.

Envoi à Monsieur le Président de la Métropole.

Copie : Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de Région.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Alain Loisel. Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. 25 Voie de la déclaration .Résidence Quai de Seine. 76500 Elbeuf sur Seine.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

DOSSIER : N° E14 000 148/76

DEMANDE D'AUTORISATION

Relative à une enquête publique ayant pour objet :

“ Projet déposé par la Métropole Rouen Normandie, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement du Mont-Roty sur la commune de Préaux, la déclaration d'utilité publique de ces travaux et l'institution d'une servitude d'utilité publique”.

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf.

02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. Alain.loisel.76@gmail.com

Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 décembre 2014 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête prescrite par un arrêté préfectoral du 04 février 2015, modifiant l'arrêté du 19 janvier 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux, pendant 34 jours consécutifs du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015. Un arrêté complémentaire du 04 mars 2015, modifie la permanence de clôture de l'enquête sur la commune de Préaux, du mardi 24 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015.

Alain LOISEL, Commissaire-enquêteur,

--Vu le cadre réglementaire et les textes de référence.

--Vu les textes généraux, du code de l'expropriation, le code de l'urbanisme en particulier l'article L.126-16 relatif à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

--Vu le code de l'environnement, le code rural, le code forestier ainsi que la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978- titre-1, portant sur diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

--Vu les textes relatifs aux enquêtes publiques : Code de l'environnement, articles L 123-1 à L 123-16 et code de l'expropriation, articles R 11-1 et suivants dans le cadre d'une DUP.

--Vu les textes relatifs à la protection de la nature et de l'environnement. Code de l'environnement articles R 123-1 à R 123-27 et le décret N° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des ouvrages hydrauliques et des barrages.

--Vu les dispositions du texte précédent et de ses arrêtés d'application, relatif aux obligations des propriétaires d'ouvrages concernant l'inspection et la surveillance des équipements intéressant la sécurité publique.

--Vu les textes relatifs à la « Dangersité » des ouvrages hydrauliques.

--Vu au titre du code de l'environnement, l'ouvrage projeté relève de l'autorisation pour la rubrique suivante : 2.1.5.0

--Vu l'aménagement hydraulique projeté par la Métropole Rouen Normandie, découle d'une démarche globale entamée, il y a plusieurs années et vise à améliorer la gestion de l'eau du bassin versant du Robec.

--Vu que l'ouvrage du Mont-Roty, permettra de réduire les problèmes d'inondation rencontrés par le passé en aval et dans le bourg de Fontaine-sous-Préaux, tout en régulant les apports du Robec.

--Vu que l'ouvrage hydraulique projeté participe à la cohérence globale de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant du Mont-Roty et, à plus petite échelle, à l'aménagement hydraulique du bassin versant du Robec.

considérant le bon déroulement de l'enquête publique au *sujet du* Projet présenté par la Métropole Rouen Normandie *portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux, pendant 34 jours consécutifs du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015. Un arrêté complémentaire du 04 mars 2015, modifie la permanence de clôture de l'enquête sur la commune de Préaux, du mardi 24 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015.*

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Attendu que le projet répond à un besoin exprimé, par les communes concernées des plateaux et validé par la Métropole.

Attendu de l'esprit de solidarité du projet.

Considère que le projet s'inscrit dans la stratégie des milieux naturels et d'intérêt reconnu.

Considère que le projet est marqué d'une empreinte réaliste et pragmatique.

Considérant, la qualité du dossier présenté.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le dossier déposé par le pétitionnaire soumis à enquête.
- Vu le contexte de l'opération et les caractéristique du projet.
- Vu l'avis préalable de l'hydrogéologue agréé.

En conséquence, **donne un avis Favorable** à la demande d'autorisation pour le Projet présenté par la Métropole Rouen Normandie en vue de l'autorisation de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty, sur les communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux.

Fait à Elbeuf. Le 24 avril 2015.



Alain Loisel.
Commissaire enquêteur.

Envoi à Monsieur le Président de la Métropole.
Copie : Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de Région.
Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Alain Loisel. Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. 25 Voie de la déclaration .Résidence Quai de Seine. 76500 Elbeuf sur Seine.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

DOSSIER : N° E14 000 148/76

DEMANDE D'INSTITUTION SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Relative à une enquête publique ayant pour objet :

“ Projet déposé par la Métropole Rouen Normandie, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement du Mont-Roty sur la commune de Préaux, la déclaration d'utilité publique de ces travaux et l'institution d'une servitude d'utilité publique”.

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf.

02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. Alain.loisel.76@gmail.com

Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 décembre 2014 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête prescrite par un arrêté préfectoral du 04 février 2015, modifiant l'arrêté du 19 janvier 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux, pendant 34 jours consécutifs du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015. Un arrêté complémentaire du 04 mars 2015, modifie la permanence de clôture de l'enquête sur la commune de Préaux, du mardi 24 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015.

Alain LOISEL, Commissaire-enquêteur,

--Vu le contexte réglementaire de l'opération et les textes régissant la procédure de SUP.

--Vu l'implantation de l'ouvrage de lutte contre les inondations du Mont-Roty, au niveau de la parcelle F262 a été définie en fonction de la topographie du secteur et de l'objectif de l'ouvrage en termes de régulation hydraulique.

--Vu que la zone d'implantation est dépourvue d'accès via une voie publique. L'accès est possible via un chemin privé du propriétaire. Ce chemin devra être complété par la réalisation d'un tronçon permettant d'accéder à l'ouvrage sur la parcelle F 262 appartenant au propriétaire.

--Vu l'objectif de la demande de servitude d'utilité publique, qui est de permettre l'accès au terrain retenu pour la réalisation de l'ouvrage hydraulique, mais aussi son entretien et sa surveillance.

--Vu l'aménagement hydraulique projeté par la Métropole Rouen Normandie, découle d'une démarche globale entamée, il y a plusieurs années et vise à améliorer la gestion de l'eau du bassin versant du Robec.

--Vu que l'ouvrage du Mont-Roty, permettra de réduire les problèmes d'inondation rencontrés par le passé en aval et dans le bourg de Fontaine-sous-Préaux, tout en régulant les apports du Robec.

--Vu que l'ouvrage hydraulique projeté participe à la cohérence globale de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant du Mont-Roty et, à plus petite échelle, à l'aménagement hydraulique du bassin versant du Robec.

considérant le bon déroulement de l'enquête publique au *sujet du* Projet présenté par la Métropole Rouen Normandie *portant sur une autorisation, une DUP et l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty sur la commune de Préaux et Fontaine sous Préaux, pendant 34 jours consécutifs du vendredi 20 février au mardi 24 mars 2015. Un arrêté complémentaire du 04 mars 2015, modifie la permanence de clôture de l'enquête sur la commune de Préaux, du mardi 24 mars 2015*

au mercredi 25 mars 2015.

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Attendu que le projet répond à un besoin exprimé, par les communes concernées des plateaux et validé par la Métropole.

Attendu de l'esprit de solidarité du projet.

Considère que le projet s'inscrit dans la stratégie des milieux naturels et d'intérêt reconnu.

Considère que le projet est marqué d'une empreinte réaliste et pragmatique.

Considérant, la qualité du dossier présenté.

En conséquence, **donne un avis Favorable** à la demande d'institution de servitude publique pour le Projet présenté par la Métropole Rouen Normandie en vue de l'autorisation de réaliser un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement au Mont-Roty, sur les communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux.



Alain Loisel.

Commissaire enquêteur.

Fait à Elbeuf. Le 24 avril 2015.

Envoi à Monsieur le Président de la Métropole.

Copie : Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de Région.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Alain Loisel. Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. 25 Voie de la déclaration .Résidence Quai de Seine. 76500 Elbeuf sur Seine.